

**ARRETE ETABLISSANT  
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
DE AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL  
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

**Le Directeur général de Ardèche Habitat,**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 7/10/2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date )	Promouvable à la date du
1	BARDET Hugues	Agent de maitrise – 10ème échelon	22/09/2023
2	BELLI Zohra	Agent de maitrise – 8ème échelon	19/12/2023
3	CHAMBON Patrice	Agent de maitrise – 13ème échelon	19/12/2023
4	<del>DA COSTA Jacky</del> <i>Décédé</i>	Agent de maitrise – 12 <sup>ème</sup> échelon	19/12/2023
5	DRIS Fouzi	Agent de maitrise – 13ème échelon	22/09/2023
6	GUIDEZ Jean-Marc	Agent de maitrise – 9ème échelon	19/12/2023
7	LACOMBE Jérôme	Agent de maitrise – 8ème échelon	22/12/2023
8	MAMAROT Pascal	Agent de maitrise – 13ème échelon	19/12/2023
9	MARTIN Catherine	Agent de maitrise – 11ème échelon	19/12/2023
10	MASSAD Abdellah	Agent de maitrise – 11ème échelon	19/12/2023
11	MOUSSA Zahir	Agent de maitrise – 11ème échelon	19/12/2023
12	PONOT Yohann	Agent de maitrise – 10ème échelon	22/09/2023
13	SICOT David	Agent de maitrise – 11ème échelon	19/12/2023
14	XIONG Neng	Agent de maitrise – 13ème échelon	22/09/2023

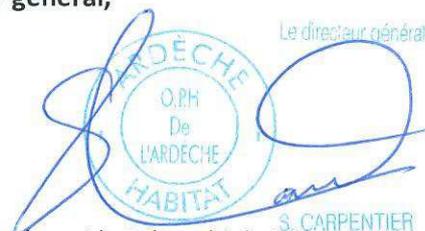
La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
<b>Promouvables</b> <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	2	12	14
<b>Inscrits</b> sur le tableau d'avancement de grade	2	13	15

**Article 2** : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Privas, le 17/11/23,  
Le Directeur général,

Le directeur général  
  
S. CARPENTIER

Le Directeur général :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.